



## SUBVENTIONS POUR VOLONTAIRES - MODALITÉS

VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT ACCEPTER LES CONDITIONS ÉTABLIES PAR LA FONDATION ROTARY AVANT DE DÉBUTER VOTRE ACTION.

### I. Critères

Les subventions pour Volontaires financent les déplacements de Rotariens et conjoints de Rotariens qualifiés pour planifier ou réaliser une action internationale.

- A. Les récipiendaires doivent se conformer aux directives de la Fondation Rotary concernant l'assurance voyage.
- B. Les demandes doivent être soumises trois mois avant la date de départ prévue et approuvées huit semaines avant cette date.
- C. L'éligibilité des Volontaires est déterminée en fonction des éléments suivants :
  - 1. Un besoin spécifique et défini par le partenaire local existe dans la collectivité bénéficiaire.
  - 2. Les compétences et l'expérience du Volontaire permettent de répondre à ce besoin.
  - 3. Ces compétences ne sont pas disponibles localement.
- D. Les Rotariens voyageant seuls doivent être des membres actifs d'un club. Les petits groupes (jusqu'à cinq personnes) peuvent être composés de Rotariens et de conjoints de Rotariens qualifiés. Le chef d'équipe doit dans ce cas être Rotarien, membre actif du club/district international parrainant la subvention.
- E. Les subventions servent à financer les dépenses suivantes :
  - 1. Billet d'avion en classe économique
  - 2. Hôtel et repas
  - 3. Autres dépenses de voyages
  - 4. Dépenses liées à l'action pourvu que les dépenses de voyages soient déjà couvertes par la subvention.
- F. Le montant des subventions est forfaitaire : 3 000 USD pour un individu ; 6 000 USD pour un groupe.
- G. Le séjour sur place des Volontaires doit être d'une durée comprise entre 5 et 60 jours (les jours passés à voyager ne sont pas compris). Si le Volontaire souhaite rester plus de 60 jours, les dépenses encourues sont à sa charge.
- H. Il est impossible de recevoir plus de 2 subventions par année rotarienne. Plusieurs individus ou groupes d'individus peuvent faire une demande commune.
- I. Un site ne peut pas bénéficier de plus d'une subvention à la fois. Le cas échéant, les missions de deux Volontaires peuvent se chevaucher dans une limite de 3 jours pour des raisons de formation.
- J. Les réservations d'avion doivent être effectuées par le RITS et la demande faite dès que le bénéficiaire est informé de l'approbation de sa demande et pas moins de 45 jours avant la date de départ prévue. Dans le cas contraire, les dates de voyage devront être modifiées ou la subvention peut être annulée conformément à la politique du Rotary concernant les déplacements.
- K. Les subventions pour Volontaires doivent inclure un déplacement à l'étranger et ne peuvent être utilisées exclusivement pour des dépenses effectuées à l'intérieur du pays de résidence du Volontaire.

## II. Participation des Rotariens

Les Rotariens des clubs et districts partenaires doivent s'impliquer activement dans l'action et ont la responsabilité de mettre en œuvre l'action et de fournir des rapports à la Fondation. À l'issue de l'action, la Fondation doit être informée de toutes les activités rotariennes entreprises dans le cadre de l'action.

- A. Il est attendu des membres du club ou district partenaire local de :
  1. Organiser des réunions avec les prestataires de service locaux et les autorités locales pour les Rotariens de passage.
  2. Proposer un logement chez l'habitant (Rotariens locaux). Si cela n'est pas possible, faire les réservations d'hôtel.
  3. Prévoir le transport au niveau local.
  4. Se rendre sur le site de l'action et/ou se porter bénévole sur ce site.
  5. Inviter les Rotariens de passage à faire des présentations dans les clubs locaux.
- B. Il est attendu des membres du club ou district partenaire international de :
  1. Communiquer avec les membres du club ou district partenaire local.
  2. Promouvoir la mission dans les médias.
  3. Faire des présentations sur la mission réalisée grâce à la subvention.

## III. Financement et paiement

Les fonds sont débloqués lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- A. Le RITS (Agence de voyages du Rotary) ou l'une de ses agences agréées a informé la Fondation que la réservation d'avion est confirmée (achat par le RITS ou achat local autorisé).
- B. Une fiche de renseignements sur le destinataire des fonds doit être fournie :
  1. Les subventions pour Volontaires doivent être versées sur un compte sous contrôle rotarien, préférablement ouvert spécialement pour l'action.
  2. Les subventions pour Volontaires ne seront pas versées à une organisation participante ou bénéficiaire.
- C. Si le billet d'avion est acheté par le RITS, son montant sera déduit du montant de la subvention. Si le RITS a autorisé un achat local, la Fondation versera le montant total de la subvention.

## IV. Gestion des fonds de la Fondation Rotary

Les récipiendaires et parrains d'une subvention pour Volontaires doivent :

- A. Considérer les fonds de subvention de la Fondation Rotary comme un dépôt inviolable qui doit être en permanence protégé contre toute éventualité de perte, malversation ou détournement.
- B. Établir une surveillance minutieuse et adéquate du projet en définissant clairement les responsabilités, une gestion fiscale appropriée et une transparence totale concernant les activités entreprises dans le cadre de l'action et les transactions financières.
- C. Utiliser les fonds de la Fondation strictement dans les buts énoncés dans le présent document.
- D. Mener toutes les transactions financières et les activités du projet liées à la subvention conformément aux normes régissant les pratiques commerciales ainsi qu'aux *Obligations professionnelles du Rotarien* et cela dans le respect du *Critère des quatre questions*. Cela consiste à :

1. Garder trace de toutes les transactions et conserver les originaux des reçus, factures et autres documents pendant au moins cinq ans (ou plus si la législation locale l'exige).
  2. Conserver les fonds sur le compte en banque ouvert pour l'action, les sorties devant exclusivement correspondre au paiement direct de dépenses ou à un remboursement à la Fondation.
  3. Mettre en place une procédure d'inventaire pour les articles achetés grâce à la subvention et tenir à jour des dossiers pour les articles achetés, produits ou distribués dans le cadre de l'action.
- E. Exercer la plus grande prudence pour prévenir ne serait-ce que l'apparence d'une mauvaise utilisation des fonds de la Fondation Rotary, aux yeux des Rotariens ou du public. Il est entendu que l'attention ainsi portée dépassera celle généralement apportée à l'emploi de fonds privés ou de sociétés.
- F. Informer immédiatement la Fondation Rotary de toute irrégularité relative aux activités liées à une subvention.
- G. Révéler tout conflit d'intérêt possible avant que le dossier de subvention ne soit approuvé. Toute personne impliquée dans une action bénéficiant d'une subvention doit mener ses activités de telle manière à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt réel ou perçu comme tel. Un conflit d'intérêt est défini comme étant une relation entre individus par le biais de laquelle un individu impliqué dans un programme subventionné profite ou fait profiter un proche, un ami, un collègue, des intérêts commerciaux ou une organisation dans laquelle l'individu est administrateur ou dirigeant.
- H. Les déplacements de dirigeants et d'employés rémunérés d'organismes extérieurs au Rotary associés à une subvention pour Volontaires ne sont pas éligibles pour un financement.

## V. Rapports

La Fondation exige des récipiendaires d'une subvention le respect des obligations suivantes :

- A. Le contact du parrain international doit soumettre dans les deux mois suivant le retour du Volontaire un rapport final qui contient :
1. Une description des services fournis et/ou des activités de planification réalisées.
  2. Une description de la participation du club ou district partenaire international à l'action.
  3. Une description de la manière dont la mission de service ou de planification a répondu aux besoins de la collectivité.
  4. Un état financier détaillé sur la manière dont les fonds ont été dépensés avec des reçus pour toutes les dépenses égales ou supérieures à 75 USD.
  5. La signature du contact principal du parrain international.
- B. Le club ou district hôte doit fournir une évaluation dans les deux mois suivant la conclusion de la mission comprenant :
1. Une description des services fournis et/ou des activités de planification réalisées.
  2. Une description de la participation du club ou district partenaire local à l'action.
  3. Une évaluation de la durabilité de l'action et de son impact sur le club ou district hôte.
  4. Une évaluation des travaux réalisés par les Volontaires.
  5. La signature du contact principal du parrain local.
- C. Tant que des rapports acceptables concernant des subventions précédentes n'auront pas été soumis, les clubs et districts parrains ne pourront initier de nouvelles actions.

- D. Les bénéficiaires doivent coopérer en cas d'audit de la Fondation.
1. La Fondation Rotary se réserve le droit d'effectuer un contrôle financier à tout moment pour n'importe quelle subvention.
  2. De plus, elle se réserve le droit à tout moment : d'effectuer un contrôle de l'action, de demander des renseignements complémentaires, d'exiger un remboursement des fonds et de suspendre les paiements si les progrès réalisés ne sont pas jugés satisfaisants. En cas de manquement aux règles gouvernant les rapports, les clubs et districts parrains ainsi que les récipiendaires ne pourront recevoir de nouvelle subvention tant qu'un rapport acceptable n'aura pas été soumis.

## **VI. Mise en œuvre de la subvention**

### **A. Conditions à remplir :**

1. Promouvoir la participation active et personnelle de tous les Rotariens impliqués dans la mise en œuvre de l'action.
2. Renforcer les liens entre clubs de différents pays ou régions par le biais d'une coopération visant à la mise en œuvre d'actions d'intérêt public répondant aux besoins d'une collectivité
3. Ne pas servir à l'établissement d'un fonds ou d'un trust, ni à l'ouverture d'un compte d'épargne.
4. Ne pas bénéficier directement à un Rotarien, un employé de toute entité rotarienne ou du Rotary International ; ou un conjoint, un descendant direct ou son conjoint ; ou à un ascendant de toute personne des deux premières catégories.
5. Dégager la Fondation Rotary et le Rotary International de toute responsabilité autre que le versement de la subvention.
6. Respecter les critères, procédures et directives du programme Polio Plus et de l'Organisation mondiale de la Santé pour des actions de vaccination.
7. La Fondation Rotary n'utilise pas les fonds de subvention pour rembourser les clubs ou districts pour des actions déjà entreprises ou en cours, pour des actions qui sont déjà achevées ou principalement financées par une tierce organisation. La Fondation n'accorde de subventions individuelles que pour des projets ayant été approuvés par le conseil d'administration de la Fondation Rotary avant leur mise en œuvre.

### **B. Les fonds de subvention ne peuvent pas servir à financer :**

1. L'acquisition de terrain ou de bâtiments. Toute construction dans le cadre du projet doit être financée autrement (fonds qui ne seront pas doublés par la Fondation et qui proviendront d'une contribution supplémentaire des clubs et districts ou d'une autre organisation). La Fondation ne débloquent pas les fonds de la subvention tant que cette construction ne sera pas achevée.
2. La construction de toute structure habitable destinée au logement ou à des activités de toute sorte telles que bâtiment, conteneur, mobile-home ou autre n'est pas autorisée. (La construction de routes d'accès, puits, réservoirs, digues, ponts, latrines, toilettes d'extérieur et système d'adduction d'eau est par contre autorisée.)
3. Des travaux de rénovation (remise à neuf ou amélioration) de toute structure habitable destinée au logement ou à des activités de toute sorte telles que bâtiment, conteneur, maison mobile ou autre.
4. Le paiement de salaires ou de frais de main d'œuvre pour des particuliers travaillant pour une organisation coopérante ou les bénéficiaires.
5. Des dépenses administratives ou de fonctionnement de toute organisation.

6. Une aide à des particuliers pour obtenir un diplôme universitaire, effectuer des travaux de recherche ou suivre un cycle de perfectionnement professionnel.
7. Un soutien exagéré à tout bénéficiaire, organisation coopérante ou action.
8. Des dons en liquide ou imprécis aux bénéficiaires. Les fonds de subventions ne peuvent pas servir à acheter des biens à caractère humanitaire
9. Des dépenses liées à des manifestations du Rotary telles qu'une conférence de district ou une date anniversaire.
10. Des spectacles ne revêtant pas un caractère humanitaire.
11. Des dons à des organisations coopérantes ou bénéficiaires.
12. Des réceptions purement religieuses dans des églises ou d'autres lieux de culte.
13. Les fonds ne peuvent pas être utilisés pour faire une contribution à la Fondation Rotary ou aux subventions humanitaires.

## **VII. Dates limites**

- A. Le personnel des subventions humanitaires doit être informé de tout changement, y compris ceux concernant les dates, activités, contacts et membres de l'équipe. Tout changement concernant les dates ou les membres de l'équipe doit être effectué au moins 45 jours avant la date de départ prévue.
- B. Les demandes doivent être reçues au moins trois mois avant la date de départ prévue.

## **VIII. Organismes extérieurs au Rotary**

Une subvention impliquant une autre organisation non rotarienne doit remplir les conditions suivantes :

- A. Les parrains rotariens doivent prouver clairement que l'action est montée, contrôlée et mise en œuvre par les clubs et districts concernés ; il doit y avoir participation active et substantielle (temps et ressources) des Rotariens.
- B. Les clubs ou districts (le cas échéant) parrains et locaux doivent s'assurer de la bonne réputation de l'organisme avec lequel ils collaborent et fournir une lettre de garantie, et qu'il opère en conformité avec la loi du pays bénéficiaire.
- C. L'organisme extérieur doit accepter de participer et collaborer aux audits financiers relatifs à l'action ainsi qu'expliquer comment il participera à l'action.
- D. La participation maximale autorisée pour un même organisme extérieur est de 8 subventions par année rotarienne

## **IX. Population et développement**

La Fondation Rotary soutient les programmes du Rotary International, y compris les objectifs cités dans sa déclaration sur la population et le développement. Les subventions 3-H peuvent être utilisées pour les dépenses suivantes :

- A. Médicaments et vitamines pré natal
- B. Médicaments pour l'accouchement
- C. Examens des nouveau-nés
- D. Instruments chirurgicaux pour l'aide à la naissance
- E. Dépistages pré natal
- F. Équipement à ultrason (uniquement pour le diagnostic et traitement des patients)
- G. Formation
- H. Formation sur la santé publique
- I. Formation à la planification familiale
- J. Informations sur les maladies sexuellement transmissibles

- K. Formation à la santé communautaire
- L. Sensibilisation à la diététique et équilibre nutritionnel

## X. Usage du nom et emblème du Rotary

Les lignes de conduite suivantes sont à respecter pour nommer votre action et pour toute documentation afférente.

### A. Le nom du Rotary

1. Lorsque le nom du Rotary est utilisé seul sans autre qualificatif tel que le nom d'un club, d'un ou plusieurs districts, il fait référence au R.I., l'organisation internationale.
2. Si les clubs ou districts lancent une action ou un programme qui ne sont pas sous le contrôle exclusif du Rotary International et désirent utiliser le mot « Rotary », ils doivent obligatoirement y apposer leur nom ou leur numéro, et en aucun cas le mot « International ».
3. Si les mots « Rotary » et « Fondation » sont utilisés, ils ne doivent pas apparaître l'un à côté de l'autre mais séparés par d'autres informations telles que le nom du club ou le numéro du district.
4. Les clubs ou les districts qui mènent actuellement des actions ou programmes qui ne sont pas sous le contrôle exclusif du Rotary International et ne se conformant pas à ces directives devront modifier leur nom pour y ajouter les qualificatifs nécessaires.
5. Seul le conseil d'administration du Rotary peut accorder une dérogation à ces directives.

### B. L'emblème du Rotary

1. L'emblème du Rotary, à l'instar du nom, fait référence au R.I., l'organisation internationale Rotary.
2. Les clubs ou les districts lançant des activités, actions ou programmes qui ne sont pas sous le contrôle exclusif du Rotary International doivent obligatoirement faire figurer leur nom ou numéro au côté de l'emblème du Rotary qui doit être de même taille.
3. Toute reproduction de l'emblème du Rotary doit respecter les spécifications officielles du Rotary.
4. Des images de l'emblème prêtes à la reproduction sont disponibles auprès du correspondant assigné à votre club ou district.
5. Aucune altération, modification ou obstruction de l'emblème du Rotary n'est autorisée. L'emblème doit être toujours reproduit fidèlement et dans sa totalité.
6. Le règlement intérieur du R.I. déconseille l'utilisation de l'emblème du R.I. en conjonction avec celui d'une autre organisation. L'emploi de ces nom, emblème, insigne, etc. en association avec tout autre nom ou emblème n'est pas reconnu par le R.I.

*Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le personnel de la Fondation :*

Humanitarian Grants  
The Rotary Foundation  
One Rotary Center  
1560 Sherman Avenue  
Evanston, Illinois 60201 États-Unis  
☎ +1 847 866-3000 ; 📠 +1 847 866-9759  
[contact.center@rotary.org](mailto:contact.center@rotary.org)